

2 AOÛT 2016

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Magella Warren, Renaud Camirand, Michel Méthot, Donald Rehel, Robert Daniel et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

RÉS. NO. 163-2016 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 164-2016 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire tenues respectivement le 5 juillet 2016 et le 26 juillet 2016.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

RÉS. NO. 165-2016 : AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2016 – MODIFICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE PERCÉ

Monsieur le conseiller Renaud Camirand donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le *Règlement numéro 472-2014 décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Percé* afin d'y introduire les nouvelles dispositions concernant le financement politique qui ont été ajoutées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (projet de loi 83).

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, il présente le projet de règlement portant le numéro 502-2016.

La greffière mentionne que, conformément à la loi, un avis contenant un résumé de ce projet de règlement sera publié au moins 7 jours avant la séance où est prévue l'adoption du règlement, soit lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 6 septembre 2016.

RÉS. NO. 166-2016 : AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 503-2016 – MODIFICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PERCÉ

Monsieur le conseiller Renaud Camirand donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le *Règlement numéro 444-2012 décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Percé* afin d'y introduire, compte tenu des adaptations nécessaires, les nouvelles dispositions concernant le financement politique qui ont été ajoutées à la *Loi sur*

l'éthique et la déontologie en matière municipale en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (projet de loi 83).

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, il présente le projet de règlement portant le numéro 503-2016.

La greffière mentionne que, conformément à la loi, un avis contenant un résumé de ce projet de règlement sera publié au moins 7 jours avant la séance où est prévue l'adoption du règlement, soit lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 6 septembre 2016.

RÉS. NO. 167-2016 : AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Magella Warren donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le texte du régime de retraite simplifié des employés de la Ville de Percé afin de tenir compte de l'augmentation des cotisations des participants et de l'employeur pour certaines catégories d'employés.

RÉS. NO. 168-2016 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 1^{er} au 28 juillet 2016 et totalisant un montant de 139 229,98 \$, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 28 juillet 2016 au montant de 120 412,83 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 169-2016 : OFFRE DE DONATION DE M. JEAN LARIVIÈRE

CONSIDÉRANT l'offre faite à la Ville de Percé par monsieur Jean Larivière de lui remettre les œuvres d'art suivantes en échange de l'émission d'un reçu de don pour usage fiscal :

- 1 aquarelle sur papier de riz de Suzanne Guité, intitulée *Bouquet de fleurs*, vers 1968-1970, évaluée à 3 200 \$;
- 1 aquarelle sur papier de riz de Suzanne Guité, intitulée *Bouquet de fleurs roses*, vers 1968-1970, évaluée à 2 400 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter l'offre de donation de monsieur Larivière;

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente à intervenir entre les parties;

D'autoriser la trésorière à émettre un reçu de don pour usage fiscal au montant de 5 600 \$.

QUAI DE PERCÉ

Monsieur le maire dépose au conseil et fait lecture de la lettre de monsieur Patrick Vincent, directeur général régional du ministère des Pêches et des Océans, datée du 14 juillet 2016, en réponse à la résolution numéro 156-2016 adoptée par le conseil municipal le 5 juillet 2016 relativement au quai de Percé.

RÉS. NO. 170-2016 : COUVERTURE CELLULAIRE DE TELUS DANS LA RÉGION DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE le réseau cellulaire de TELUS éprouve beaucoup de difficultés depuis les deux dernières saisons estivales dans la région de Percé;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté que le réseau est congestionné et qu'il est souvent impossible d'envoyer/recevoir un appel et/ou un texto;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens et visiteurs ont fait part à la Ville de leur insatisfaction au sujet de la couverture cellulaire à Percé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé demande et souhaite que TELUS prenne les moyens nécessaires pour améliorer son service cellulaire dans la région de Percé.

RÉS. NO. 171-2016 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 1481, RUE À BONFILS, ANSE-À-BEAUFILS

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 1998, la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE suite à un amendement au règlement numéro 262-98 adopté le 23 septembre 2008, la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal sur l'ensemble du territoire de la ville de Percé est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

CONSIDÉRANT la demande présentée relativement à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 1481, rue à Bonfils, Anse-à-Beaufils;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, accompagnée des plans, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 20 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'après étude de ces plans, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé leur acceptation;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil approuve les plans déposés par les propriétaires.

RÉS. NO. 172-2016 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE AU CENTRE-VILLE DE PERCÉ – ÉTUDE DE RETOMBÉES FISCALES ET DE RENTABILITÉ FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil municipal accepte le document *Étude de retombées fiscales et de rentabilité financière* réalisée par AECOM Consultants inc., telle que mise à jour le 11 juillet 2016, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle rue commerciale au centre-ville de Percé.

RÉS. NO. 173-2016 : RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2016 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 778 200 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE AU CENTRE-VILLE DE PERCÉ

Monsieur le conseiller Robert Daniel propose l'adoption de la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE la santé financière de la Ville de Percé est actuellement précaire;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la ville de Percé ont connu une hausse de taxes importante en 2016;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses d'immobilisations prévues dans la programmation triennale 2016-2017-2018 dépassent les 4 M\$;

CONSIDÉRANT QUE les surplus de la Ville sont presque nuls et qu'il n'y a plus de marge de manœuvre advenant des dépassements de coûts;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'immobilisations pourraient s'ajouter au cours des prochaines années au budget de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de compteurs d'eau pour les propriétés industrielles, commerciales et institutionnelles sera obligatoire comme le recommande la stratégie de l'eau potable et les recommandations des deux derniers rapports de l'ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE la planification des travaux reliés aux réseaux d'aqueduc et d'égouts très âgés, pourrait exiger des dépenses majeures et incontournables pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'aucun processus équitable d'appel public n'a été établi dans le but d'offrir les terrains visés par le règlement d'emprunt 501-2016;

CONSIDÉRANT QU'il manque trop d'information pour engager nos citoyens dans une dette sans garantie de retour sur l'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le marché immobilier est dépressif et que déjà plusieurs propriétés commerciales sont à vendre depuis longtemps;

CONSIDÉRANT QUE le rôle d'un conseil municipal est d'agir avec prudence et de manière responsable dans la gestion de l'argent des contribuables et de voir au bien-être de l'ensemble;

CONSIDÉRANT QU'aucune étude de marché n'a été présentée au conseil municipal dans le but de permettre une décision éclairée;

CONSIDÉRANT QUE, comme c'est souvent le cas, il y a des dépassements de coûts dans de tels projets;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil n'ont pas eu une copie des plans d'arpentage et de lotissement à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports vient de nous exiger une étude pour l'égout pluvial dont le coût dépasse les 12 000 \$ et de laquelle peuvent découler d'autres travaux non prévus dans le règlement de 1 778 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE le partage des coûts entre les propriétaires et l'ensemble de la population n'est ni connu ni déclaré et qu'une taxe de secteur n'est pas envisagée;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du schéma d'aménagement pour le centre-ville de Percé est en processus d'approbation et qu'une autorisation pourrait se faire conditionnellement à des modifications pouvant entraîner d'autres coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'on n'a pas analysé les impacts sur les commerces existants en ajoutant une nouvelle offre commerciale;

IL EST PROPOSÉ :

QUE des démarches promotionnelles soient entreprises pour favoriser la vente des terrains et la garantie de construction de commerces sur ces terrains;

QUE soit établi un processus équitable pour la vente de ces terrains;

QUE toutes les démarches concernant les travaux civils et autres pour la rue du Camping soient gelées jusqu'à ce que des contrats signés garantissent qu'au moins 50 % des terrains soient construits dans les 2 ans après le début des travaux d'infrastructure et que tous les coûts réels et potentiels soient connus;

QUE soient attribuée aux riverains (anciens et nouveaux) de cette rue, la juste charge de ces nouveaux aménagements.

Seul monsieur le conseiller Michel Méthot a appuyé cette proposition.

En conséquence, cette proposition de résolution est rejetée.

**RÉS. NO. 174-2016 : RÈGLEMENT D'EMPRUNT 501-2016 – PROPOSITION DE TENUE DU
REGISTRE À 3 ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PERCÉ**

Monsieur le conseiller Robert Daniel propose l'adoption de la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la ville de Percé sont répartis sur un grand territoire;

CONSIDÉRANT QUE la loi permet de tenir un registre simultanément dans plus d'un bureau sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons, ayant une superficie moindre que Percé, a offert cette possibilité aux citoyens en 2016 pour un règlement d'emprunt d'environ 100 000 \$;

CONSIDÉRANT l'importance du montant emprunté et qu'il semble que tous les citoyens de la ville devront payer cette dette sur une période d'environ 25 ans;

CONSIDÉRANT QU'il faut faciliter l'expression démocratique de la population qui demeure dans les extrémités de Percé;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures nécessaires pour enclencher le processus référendaire est d'environ 300 personnes, soit près de 10 % de la population pour Percé en comparaison de 2,5 % pour une ville de 30 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de citoyens absents de leur résidence de villégiature est élevé;

CONSIDÉRANT QUE la loi ne permet pas d'offrir plus d'une journée pour la signature du registre pour la ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens sont très occupés par le travail durant cette période de pointe;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de personnes âgées dans des districts comme Barachois et autres;

IL EST PROPOSÉ QUE la Ville mette à la disposition des citoyens, 3 endroits pour tenir la signature du registre, soit :

- dans le secteur Cap d'Espoir et Anse-à-Beaufils;
- dans le village de Percé;
- dans le secteur de Bridgeville, Barachois et Saint-Georges-de-Malbaie.

Madame la conseillère Doris Bourget et messieurs les conseillers Renaud Camirand et Michel Méthot ont voté en faveur de cette proposition.

Messieurs les conseillers Magella Warren, Donald Rehel et G.-Réjean Cabot ont voté contre.

Monsieur le maire a exercé son droit de vote et à voter contre la proposition.

Compte tenu de l'égalité des voix, la décision est rendue dans la négative. La proposition de résolution est donc rejetée.

RÉS. NO. 175-2016 : FONDATION VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE (VVAP)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé adhère à la Fondation Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP) pour l'année 2016-2017 et engage à cet effet une somme de 200 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.701.90.494	Cotisations U.R.L.S.	200 \$
----------------------	-----------------------------	---------------

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 176-2016 : COMITÉ JEUNESSE DE CAP D'ESPOIR – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accorder une aide financière de 2 700 \$ au Comité jeunesse de Cap-d'Espoir pour le paiement du loyer de son local au centre communautaire de Cap d'Espoir au cours de l'année 2016.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.701.90.970	Subventions organismes de loisirs	2 700 \$
----------------------	--	-----------------

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

RÉS. NO. 177-2016 : CLUB DE GOLF FORT PRÉVEL INC. – DEMANDE DE COMMANDITE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de verser une commandite de 100 \$ au Club de golf Fort Prével inc. dans le cadre de son Omnium annuel qui aura lieu du 26 au 28 août 2016.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.621.00.970	Contributions organismes	100 \$
----------------------	---------------------------------	---------------

**Caroline Dégarie,
Trésorière**

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 21 H 15, monsieur le conseiller Magella Warren propose la levée de la présente séance.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**